

Note d'information

Sont réunis en association syndicale autorisée, l'ensemble des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis que renferme le périmètre défini par arrêté préfectoral et comprenant le territoire de Cayeux Sur Mer dans son intégralité et une partie des communes de Woignarue, Brutelles, Lanchères et Pendé.

Par conséquent, tout propriétaire de parcelle bâtie ou non à l'intérieur du périmètre de l'association est, à ce titre, membre de l'association et redevable des taxes d'entretien des canaux et des courses et des taxes de défense contre la mer calculées au prorata de la surface des parcelles avec application d'un barème minimum pour les petites surfaces.

Ces taxes alimentent le budget de l'association et lui permettent d'exercer les deux objets principaux qui lui sont confiés à savoir :

- l'entretien de 120 kilomètres de cours d'eau à charge de l'association sur les 4 500 hectares que renferme son périmètre.
- la gestion du trait de côte sur les 2 façades maritimes qui entourent son territoire.

L'ensemble de la comptabilité de l'association est assuré par la trésorerie de St Valéry Sur Somme et répond aux normes comptables publiques.

L'association est également soumise au code des marchés publics pour la réalisation des travaux ou l'acquisition de son matériel.

L'ensemble des travaux d'entretien, au niveau des cours d'eau à charge de l'association mais également sur les ouvrages de défense contre la mer est réalisé par le personnel de l'association composé de 5 agents et le matériel de l'association (pelle hydraulique, matériel de fauche et de faucardement, chargeuse à pneus, tracto benne, véhicules de service etc...).

En ce qui concerne la gestion du trait de côte (défense contre la mer), la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le syndicat mixte Baie de Somme basé à Abbeville. Toutefois, l'association syndicale des bas-champs participe à l'élaboration et au suivi des dossiers et contribue financièrement aux travaux d'investissement en cours.

L'engagement financier de l'association, à hauteur de 4,5 millions d'euros, aux côtés de l'Etat/Feder, du Conseil Général de la Somme et du Conseil Régional de Picardie sur un programme global de 18 millions d'euros, a permis la poursuite du dispositif de protection devant Cayeux Sur Mer pour permettre aux habitants des bas-champs d'appréhender l'avenir plus sereinement face à la mer.

L'administration de l'association (élaboration des documents comptables, gestion du personnel, programmation des travaux) est confiée au conseil des syndics élus parmi les propriétaires en assemblée générale.

L'ensemble des décisions concernant les activités de l'association est soumis au contrôle des services de l'état via la Sous-Préfecture d'Abbeville.